

Sensorion

Assemblée générale mixte du 31 mai 2018

Dix-septième résolution

**Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée
du plafond relatif aux options de souscription et/ou d'achat d'actions**



Sensorion

Assemblée générale mixte du 31 mai 2018

Dix-septième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée du plafond relatif aux options de souscription et/ou d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue aux articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée du plafond relatif aux options de souscription et/ou d'achat d'actions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée avait autorisé en date du 29 avril 2016 l'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions dont le nombre total d'actions ordinaires susceptibles de résulter de l'exercice de ces options était de 400.000. Le cabinet Pierre-Henri Scacchi et Associés avait présenté un rapport à cette assemblée.

L'assemblée générale a ensuite modifié en date du 30 mai 2017 le plafond relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions. Le nombre total d'actions ordinaires susceptibles de résulter de l'exercice de ces options était porté de 400.000 à 700.000. Nous avons présenté un rapport à cette assemblée.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale mixte de modifier à nouveau le plafond relatif aux options de souscription et/ou d'achat d'actions, concernant le nombre total d'actions ordinaires susceptibles de résulter de l'exercice des options, pour le porter de 700.000 à 500.000.

L'ensemble des actions résultant de l'exercice de BSPCE, BSA, options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites détenues par les salariés, dirigeants, mandataires sociaux et consultants de la société ne pourra représenter plus de 15 % du capital social sur une base totalement diluée, telle que définie dans le rapport du conseil d'administration.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée du plafond relatif aux options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur la modification envisagée du plafond relatif aux options de souscription et/ou d'achat d'actions.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification envisagée du plafond relatif aux options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Montpellier, le 15 mai 2018

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

Marie-Thérèse Mercier